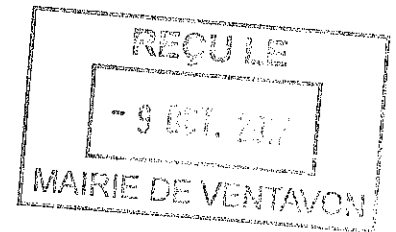




PRÉFET DES HAUTES-ALPES



Gap, le 03 OCT. 2017

**Le Préfet des Hautes-Alpes**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des Hautes-Alpes**

**OBJET : Dématérialisation des démarches relatives au permis de conduire et au certificat d'immatriculation**

**Annexe :** Un article prêt à publier  
Courrier d'accompagnement pour envoi aux CCAS  
Courrier d'accompagnement pour envoi aux agences postales

Depuis le début de l'année 2017, l'État s'engage dans la modernisation et la simplification des démarches administratives. Le Plan « Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG) est une réforme d'ampleur initiée par le ministère de l'Intérieur qui vise à moderniser le service public et modifier les conditions de délivrance des titres réglementaires par les préfectures. Aussi, les missions de ces dernières sont repensées afin de pouvoir répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auquel le pays fait face, notamment en matière de sécurité.

Dans ce cadre, les démarches liées au permis de conduire et au certificat d'immatriculation (ex-carte grise) s'effectuent depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 à partir du site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS : <http://ants.gouv.fr>), accessible 24h/24, 7j/7 et sur lequel l'utilisateur doit créer un compte, étape simple et rapide. Ce compte permet ensuite d'effectuer l'ensemble de ses démarches en ligne.

### **I- Démarches liées au permis de conduire**

Les démarches suivantes s'effectuent désormais via des téléprocédures adaptées sur le site de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>), complétant l'offre déjà existante :

- l'inscription au permis de conduire
- les demandes de premier permis, d'extension de catégorie, de retour au permis après invalidation ou annulation ;
- le suivi de la demande ;
- les demandes en cas de vol, de perte ou de détérioration ;
- les demandes d'expiration de sa durée de validité ;
- les demandes de changement d'état civil ;
- les demandes de titre ou de diplôme professionnel ou de conversion de brevet militaire ;
- l'achat de timbre fiscal.

Tous les éléments du dossier sont transmis par Internet de manière sécurisée. Le permis de conduire est envoyé directement au domicile de l'utilisateur, qui peut se faire accompagner par son auto-école.

Seules les démarches d'annulation ou de suspension de permis, de relevé de situation et de consultation du relevé intégral du nombre de points nécessitent encore un passage en préfecture.

Enfin, les demandes d'échange de permis de conduire étrangers et de demande de permis international sont depuis le 11 septembre 2017 à envoyer uniquement par courrier.

## **II- Démarches liées au certificat d'immatriculation**

Les démarches suivantes s'effectuent désormais via des téléprocédures dématérialisées sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>) :

- demande de duplicata en cas de perte, vol (en ce cas, la déclaration au préalable à la police ou la gendarmerie nécessaire) ou détérioration de son certificat d'immatriculation ;
- la demande de changement d'adresse ou de titulaire ;
- la déclaration de cessions.

## **III- La communication auprès des administrés**

Ces évolutions représentant d'importants changements dans les habitudes de nos concitoyens amenés à effectuer ces démarches, il est nécessaire d'en assurer la meilleure communication possible.

À cet effet, des supports de communication ont été réalisés afin de faire savoir aux usagers que leurs démarches administratives relatives au permis de conduire et au certificat d'immatriculation s'effectueront désormais directement en ligne.

Institutions au plus proche de nos concitoyens, votre rôle est essentiel. Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre à disposition de vos administrés ces supports – affiches et flyers -, qui vous seront livrés au début du mois d'octobre 2017. Des exemplaires vous seront également fournis pour diffusion auprès de vos centres communaux d'action sociale et de vos agences postales.

Les flyers mentionnent les coordonnées des 15 Maisons de Services Au Public (MSAP) réparties sur l'ensemble du département, à même d'orienter les usagers dans leurs démarches au quotidien, articulant présence humaine et outils numériques.

Je vous invite également à partager nos publications régulières sur les réseaux sociaux (Facebook : [www.facebook.com/prefet05](http://www.facebook.com/prefet05) et Twitter : [www.twitter.com/prefet05](http://www.twitter.com/prefet05)) de visuels et infographies indiquant à l'utilisateur la marche à suivre pour effectuer ses démarches.

Je mets également à disposition de vos services un article prêt à publier, pour insertion dans vos différents supports de communication : bulletins municipaux, sites internet, etc.

Pour toute demande relative aux délivrances de titres (carte d'identité, passeport, permis de conduire et certificat d'immatriculation), vous pouvez également inviter les usagers à se reporter au site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Yves HOCDÉ